

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2054

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que **la livraison de matériels pour le chantier de construction du boulodrome rue Jean Burger**, constitue une gêne pour les riverains et les automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les aires de stationnement au droit du 29 au 39, **rue Jean Burger** du 27 au 28 mai 2024.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise **SM2C** chargée de la livraison,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 14 mai 2024

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 14 mai 2024, relatif aux **à la livraison de matériels pour le chantier de construction du boulodrome rue Jean Burger** sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 14 mai 2024

Le Maire,



Yves LUDWIG